

- **COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL**

DU 19 NOVEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le DIX-NEUF NOVEMBRE à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 13 novembre 2020, sous la présidence de Monsieur DOMPOINT Daniel, maire.

Étaient présents : S. Chatelard, D. Dompont, M. Bouchard, M. Desigaud, F. Pichon, S. Rey, S. Schaff, J. Reynaud, G. Haller, Y. Dabrowski , M. Puymartin

Absents excusés : T. Piot (pouvoir D. Dompont) C. Piot (pouvoir D. Dompont) N. Violland (pouvoir Y. Dabrowski) P. Lecomte (pouvoir S. Rey)

Absents :

Secrétaire de séance : J. Reynaud

DECISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DE CREDIT DE FONCTIONNEMENT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

Vu le budget de la ville

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative DM 2020- 004 du budget de l'exercice 2020 afin de pouvoir pallier le manque de crédit sur les comptes suivants en section de fonctionnement :

Pour cela, il convient de prélever la somme de 39 800,00 € répartie comme suit : compte 022 dépenses imprévues pour - 3 200 € , sur le compte 615232 éclairage public pour - 33 500 €, et sur compte 6226 honoraires avocat pour - 3 100 € et de transférer cette somme pour augmenter les crédits sur le compte 61521 élagages pour + 15 000 €, sur le compte 6411 personnels titulaires pour + 2 500 €, sur le compte 6413 personnels non titulaires pour + 14 600 €, sur le compte 6451 pour + 4 000 € et sur le compte 739223 FPIC pour + 3 700 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT :

Compte 022 : Dépenses imprévues	- 3 200,00 €
Compte 615232 : Éclairage Public	- 33 500,00 €
Compte 6226 : Honoraires Avocat	- 3 100,00 €
Équilibré à	- 39 800,00 €

FONCTIONNEMENT :

Compte 61521 : Elagages	+ 15 000,00 €
Compte 6411 : Personnels titulaires	+ 2 500,00 €
Compte 6413 : Personnels non titulaires	+ 14 600,00 €
Compte 6451	+ 4 000,00 €
Compte 739223 : FPIC	+ 3 700,00 €
Équilibré à	+ 39 800,00 €

DECISION MODIFICATIVE : TRANSFERT DE CREDIT D'INVESTISSEMENT.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14
Vu le budget de la ville

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative DM 2020- 005 du budget de l'exercice 2020 afin de pouvoir pallier le manque de crédit sur la section d'investissement.

Pour cela, il convient de prélever la somme de 7 800,00 € sur le compte 020 dépenses imprévues et de transférer cette somme pour augmenter les crédits sur le compte 2051 licence CERIG pour + 7 000 €, et sur le compte 2183 achat scanner pour + 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Autorise** la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT :

Compte 020 : Dépenses imprévues	- 7 800,00 €
---------------------------------	--------------

INVESTISSEMENT :

Compte 2051 : Licence CERIG	+ 7 000,00 €
Compte 2183 : Achat scanner	+ 800,00 €

REVISION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT COMMUNALE

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-14 ;

Vu la délibération du VINGT OCTOBRE DEUX MILLE ONZE, instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

- d'augmenter sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement communale à un taux de 5 %.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption.

DELEGATION DE POUVOIRS DU MAIRE : MODIFICATION DE L'ARTICLE 16

Mr le Maire rappelle au conseil la délégation qui lui a été consentie par la délibération 2020-06 003 du 04 juin 2020.

Il apparaît que la rédaction de l'article 16 n'est pas finalisée.

La rédaction à adopter est la suivante :

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, notamment dans les litiges avec le personnel communal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €.

Après avoir écouté l'exposé de Mr le maire, le Conseil Municipal approuve la modification à l'unanimité.

Questions diverses :

- Proposition de mettre en place un tableau numérique : dans l'objectif de réduire l'impression papier, et afficher le maximum d'informations pour les administrés. A réfléchir et étudier pour 2021.
- Pour faire ralentir la vitesse dans le bourg, le maire propose un radar pédagogique pour dissuader et induire à la prudence et sécurité routière
- Relance sur les lumières à LED sur les passages piétons : projet réalisable sur budget 2021.
- Relance sur l'abris bus : en cours de réalisation.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le Jeudi 17 décembre à 20h00